

ARRÊTÉ N°CONC-20200204-001
portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne
au grade de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-939 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu la charte régionale de coopération conclue entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Landes ouvre, au titre de l'année 2020, un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : L'épreuve écrite d'admissibilité de cet examen professionnel se déroulera le jeudi 24 septembre 2020 à Mont de Marsan et Morcenx-la-Nouvelle (Landes).
L'épreuve orale d'admission est prévue en décembre 2020 dans les Landes.

ARTICLE 3 : Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 10 mars 2020 au 15 avril 2020 :

- par téléchargement à partir de la préinscription jusqu'à minuit sur le site <http://www.cdg40.fr>
- sur place au Centre de gestion des Landes aux jours et heures d'ouverture précisés ci-après



- par voie manuscrite et postale, le cachet de la poste ou d'un prestataire figurant sur l'enveloppe ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi. Joindre une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat.

ARTICLE 4 : La date limite de dépôt des dossiers d'inscription au Centre de gestion des Landes est fixée au 23 avril 2020 (sur place au Centre de gestion jusqu'à 17 h 00 et par voie postale, le cachet de la poste ou d'un prestataire figurant sur l'enveloppe ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi).

Les retraits et les dépôts de dossiers doivent être exclusivement effectués à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la FPT des Landes
Maison des communes – Service concours
175 place de la caserne Bosquet – BP 30069
40002 Mont de Marsan cedex

Le Centre de gestion des Landes est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception par le Centre de gestion du dossier papier imprimé. Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier ou une copie d'une capture d'écran sera rejeté.

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de la date limite de dépôt des dossiers d'inscription.

ARTICLE 5 : L'examen professionnel est organisé selon les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Les candidats disposeront, dans une brochure consultable en ligne jointe au dossier d'inscription, de toute information nécessaire :

- les conditions d'inscription à l'examen professionnel
- les modalités pratiques de son déroulement
- la nature et le programme des épreuves
- les conditions de validité de la réussite à l'examen professionnel.

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de gestion.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le président du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Fait à Mont de Marsan, le 4 février 2020



Le Président

Jean-Claude DEYRES